

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de Dun-sur-Auron

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de demande de permis de construire
en vue de la réalisation d'un parc
photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit
« Gratouasse », sur le territoire de la
commune de Dun-sur-Auron.**

5 février à 9h00

au

8 mars 2024 à 17h00

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	3
1.1 Préambule :.....	3
1.2 Objet de l'enquête :.....	3
1.3 Cadre juridique :.....	4
1.3.1 Une installation soumise à permis de construire délivré par le Préfet du Cher : ...	4
1.3.2 Un projet soumis à évaluation environnementale :	4
1.3.3 Une enquête publique définie par le code de l'environnement :.....	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet :	5
1.4.1 Présentation du responsable du projet :	5
1.4.2 Le développement des parcs photovoltaïques au sol et la justification du projet :	6
1.4.3 Emplacement du projet :.....	7
1.4.4 Conformité avec le document d'urbanisme, les plans et schémas :	11
1.4.5 Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :	12
1.5 Composition du dossier :	14
1.5.1 Dossier de demande de permis de construire :	15
1.5.2 Avis des services :	15
1.5.3 Evaluation environnementale :	16
1.5.4 Dossier administratif :	18
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20
2.1 Désignation du commissaire enquêteur :	20
2.2 Modalités de l'enquête :.....	20
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :	20
2.2.2 Période :	20
2.2.3 Consultation du dossier par le public :	21
2.2.4 Obtenir des renseignements auprès du responsable du projet :	21
2.2.5 Observations et propositions du public :	21
2.2.6 Permanences :	21
2.2.7 Registre :	22
2.2.8 Contacts préalables :	22
2.2.9 Rencontre avec le responsable des services techniques de la mairie :	23
2.2.10 Visites des lieux :	24
2.3 Information effective du public :	24

2.3.1 Publicité dans les journaux :.....	24
2.3.2 Affichage :.....	24
2.3.3 Information complémentaire du public :.....	26
2.4 Incidents survenus au cours de l'enquête :.....	26
2.5 Climat de l'enquête :.....	26
2.6 Clôture de l'enquête :.....	26
2.7 Notifications du procès-verbal des observations :.....	26
2.8 Mémoire en réponse du responsable du projet :.....	27
2.9 Modalités de transfert du dossier et du registre :	27
2.10 Relation comptable des observations :	27
2.10.1 Permanences :.....	27
2.10.2 Personnes rencontrées :	27
2.10.3 Contributions et observations :.....	27
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :.....	28

1 GENERALITES

1.1 Préambule :

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron dans le Cher.

Dun-sur-Auron est une commune rurale au sud-est du département du Cher, à 19 km de Saint Amand Montrond et à environ 28 km de Bourges.

La rivières l'Auron et le canal du Berry traversent la commune.

D'une superficie de 50.1 km², elle est située en Champagne Berrichonne tout en étant proche du Boischaut sud. Elle se caractérise par une activité agricole importante et quelques boisements.

La commune comprend 3 971 habitants. La population de la commune est relativement stable malgré une légère baisse constante depuis quelques années.

Considérée comme la troisième cité royale du Berry, la commune est riche d'un patrimoine historique et patrimonial avec les remparts, le beffroi et ses ruelles typiques des quartiers médiévaux.

Elle est aussi la capitale gastronomique de la noix en Berry.

Dun-sur-Auron fait partie de la Communauté de communes du Dunois.

Cette communauté de communes comprend, à ce jour, 17 communes et 7 371 habitants. C'est une des intercommunalités la moins peuplée du département du Cher.

Le projet se situe au niveau du lieu-dit « Gratouasse » près du centre-ville de la commune.

1.2 Objet de l'enquête :

Conformément au code de l'environnement, la présente enquête publique concerne le projet de demande d'un permis de construire, déposé le 8 août 2022 et complété le 8 novembre 2022, par la société SPES de Dun, responsable du projet, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron au lieu-dit « Gratouasse ».

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la société SPES de Dun, représentée par madame Laurence BARDET et l'autorité organisatrice est monsieur le Préfet du Cher- Direction Départementale des Territoires- Mission appui au pilotage, juridique et communication.

Cette enquête est une enquête publique donnant lieu à un rapport d'enquête et à une conclusion et avis séparés portant sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque au sol.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Le demande de permis de construire, objet de l'enquête publique, ne concerne pas le raccordement au réseau électrique entre le poste de livraison et le poste source de Dun-sur-Auron (probable), situé à environ 2.7 km du site en suivant les routes existantes.

1.3 Cadre juridique :

1.3.1 Une installation soumise à permis de construire délivré par le Préfet du Cher :

La demande de permis de construire pour le projet relèvent des articles R 111-22, R 420-1, R 421-1, R 421-2 et R 421-9 qui précisent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à permis de construire.

Les articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme mentionnent également que l'autorité administrative compétente pour se prononcer est le représentant de l'Etat dans le département c'est à dire le préfet du Cher.

La demande de permis de construire, déposée par la société SPES de Dun, relative au projet d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron au lieu-dit « Gratouasse ».

L'article L 161-3 du code de l'urbanisme prévoit que les équipements collectifs, dont les parcs photovoltaïques, peuvent être implantés en zone spécifique d'urbanisme sous certaines conditions très particulières. Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Dun-sur-Auron a été modifié le 16 décembre 2022 pour créer une zone spécifique Upv et pour adapter le règlement des zones urbanisées en vue de la réalisation du projet.

L'enquête est prescrite par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024.

1.3.2 Un projet soumis à évaluation environnementale :

Les principaux textes et références juridiques sont les suivants :

- le code l'environnement, dont :

- l'article L 122-13 prévoit une procédure unique pour l'évaluation environnementale ;

- les articles L 122-1 et suivants et les articles R 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ;

- les articles R 181-1, R 181-12 et suivants, R 181-15-2 et R 181-19 traitent de la demande d'autorisation environnementale ;

- le projet est soumis à évaluation environnementale et enquête publique suivant les dispositions de l'article R 123-2.

- le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Dans ces conditions, cette enquête ne concerne que la commune de Dun-sur-Auron.

1.3.3 Une enquête publique définit par le code de l'environnement :

L'enquête publique, ayant une incidence sur l'environnement, doit se dérouler conformément au code de l'environnement :

- les articles L 123-1 à L 123-18 ;
- les articles R 123-1 à R 123-27.

Il s'agit d'une enquête publique de type « environnementale ». Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans. Par décision N° E23000190/45 du 12 décembre 2023, monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans désignait Joseph CROS en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Olivier ALLEZARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans ce cadre et par arrêté N° DDT 2024-005 du 15 janvier 2024, monsieur le Préfet du Cher prescrivait l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique doit être affiché en mairie de Dun-sur-Auron, siège de l'enquête, ainsi qu'en différents endroits, à proximité du site prévu pour le projet, par le responsable du projet, suivant les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Conformément à l'article R 423-32 au code de l'urbanisme et dans un délai de deux mois à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la décision du Préfet du Cher pourra être un arrêté :

- accordant le permis de construire avec ou sans prescription ;
- refusant le permis de construire ;
- portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois.

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1 Présentation du responsable du projet :

La société SPES de Dun a été créée pour réaliser l'étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque en zone urbanisée, la réalisation du parc ainsi que les droits de vendre l'électricité produite et la concrétisation d'un bail foncier du parc.

Elle est une filiale à 100% du groupe Sun'R producteur d'électricité d'origine renouvelable, fondé en 2007 dont le siège social est à Paris et dispose de 3 agences.

Au travers de pôles d'activités notamment Sun'R Power pour le photovoltaïque au sol, le groupe assure la réalisation clés en main de projets de parcs photovoltaïques au sol ainsi que leur exploitation et maintenance.

Le groupe est propriétaire de près d'une centaine de parcs pour 100MWc et a réalisé près de 130 installations pour 300MWc en prise à bail.

Le groupe comprend une centaine de personnes dans les domaines du développement de projets, de l'électricité, du commercial, du financement et du juridique.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

1.4.2 Le développement des parcs photovoltaïques au sol et la justification du projet :

La transition énergétique est devenue une préoccupation majeure et elle est devenue un sujet prépondérant des politiques publiques.

L'Union Européenne s'est fixée comme objectifs pour 2030 :

- de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- de diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 ;
- de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale.

La loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte** constitue le socle du modèle énergétique en France et prévoit que la part des énergies renouvelables devra présenter 40% de la production électrique en 2030.

La stratégie affichée repose sur deux principes : d'une part la sobriété et l'efficacité énergétiques et d'autre part la priorité donnée aux énergies renouvelables.

Cette loi encourage un mix énergétique équilibré et vise le seuil des 33% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France et la production de 40% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), par décret du 21 avril 2020, couvre la période de 2019-2028 et confirme l'accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables et notamment pour le photovoltaïque.

Elle fixe, pour ce dernier, les objectifs suivants :

- pour 2023 : 20.1 GW dont 11.6 GW pour les panneaux au sol ;
- en 2028 : entre 35 et 44 GW dont 20.6 à 25 GW pour le photovoltaïque au sol.

Les objectifs de 2023 ne devraient pas être réalisés et de sérieux efforts seront nécessaires pour atteindre ceux de 2028. Il faudrait que des autorisations d'implantation multiplient par plus de 3 la dynamique actuelle et que 3 GW soient raccordés chaque année.

Au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 février 2020. Il constitue un document de référence en définissant des orientations et des objectifs en matière de :

- maîtrise des consommations énergétiques ;
- réduction de émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques.

Le SRADDET se positionne dans les décisions nationales qui déterminent les cadres généraux de lutte contre le changement climatique et les actions opérationnelles dans les territoires.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Il fixe des objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la région avec un scénario d'une région couvrant 100% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050 dont le photovoltaïque.

Les objectifs de production du photovoltaïque, en région Centre-Val de Loire, s'élèvent à 1.6GW en 2026, 2.4 GW en 2030 et 5.7 GW en 2050.

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donne au SRADDET un caractère opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale.

Dans un document de 2021, le préfet du Cher souhaite que les projets agrivoltaïques, à savoir les installations permettant de coupler une production photovoltaïque à une production agricole, ne soient pas écartés dans l'application des dispositions de la charte de 2011.

Aussi ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans ce contexte de développement des énergies renouvelables. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.

La production électrique du futur parc participera à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

C'est dans ces dynamiques énoncées précédemment que s'inscrit le projet de parc photovoltaïque de Dun-sur-Auron.

1.4.3 Emplacement du projet :

Choix du site :

Le responsable du projet a déterminé différents critères techniques, environnementaux, paysagers et règlementaires pour le choix du site d'implantation. Il s'agit des thématiques suivantes :

- terrains possédant une capacité suffisante ;
- friches industrielles ou d'anciennes carrières remblayées et non utilisées en agriculture ;
- pas de consommation de terres agricoles ;
- taux d'ensoleillement suffisant ;
- viabilité technique et économique ;
- proximité d'un poste source de raccordement électrique ;
- faible visibilité ;
- documents d'urbanisme compatibles avec le développement de l'énergie solaire ;
- site hors de zonages environnementaux répertoriés, avec un impact faible sur les milieux naturels et les corridors écologiques ainsi que l'absence de visibilité depuis des monuments historiques répertoriés ;
- protéger le patrimoine culturel et naturel ;
- impacts sur le paysage, les riverains et le patrimoine historique ;

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

- bonne desserte du site ;
- topographie du sol.

Dans un premier temps le responsable du projet a identifié 3 sites pollués ou des friches du territoire à l'échelle de la communauté de communes. Aucun de ces sites ne répond à ces critères.

La variante finale permet l'optimisation de la puissance installée en évitant les principaux enjeux topographiques, écologiques, patrimoniaux.

L'emprise correspond à une ancienne carrière, dont l'extraction de matériaux s'est arrêtée en 1987, en partie remblayée puis convertie en décharge sur laquelle la végétation a commencé à recoloniser l'espace : arbustes divers, pelouse non gérée, broussailles. Des zones de déblais/remblais subsistent notamment en partie centrale.

Cette emprise est bordée pour l'essentiel par des voies desservant des zones pavillonnaires au nord et à l'est et au sud-ouest par la station d'épuration, par l'Auron et le canal du Berry.

Le site présente une certaine déclivité.

La société SPES de Dun a déposé une demande de permis de construire relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une superficie totale clôturée de 3.4 ha, avec une puissance de **2.96 MWc**, pour une production moyenne annuelle de **3 466 MWh** soit l'alimentation en électricité de 3 400 habitants, sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Gratouasse » et près de centre-ville de la commune de Dun-sur-Auron.

Un poste source se situe à 2.7 km en suivant les voies existantes et le responsable du projet a été lauréat de l'appel d'offres innovation de la Commission de Régulation de l'Energie en 2020 pour ce projet.

L'emprise du projet est localisée sur 16 parcelles communales d'une surface totale 3.72 ha.

Une promesse de bail emphytéotique, d'une durée maximale de 30 ans, a été conclue avec la commune, propriétaire des parcelles d'implantation du projet.

De plus, la clôture a été positionnée de sorte à être le plus possible masquée par la végétation existante, des haies existantes et complétées par celles devant être mise en œuvre.

Le site n'est concerné par aucune servitude.

Il n'existe aucune visibilité depuis les monuments historiques de la commune.

Néanmoins des haies arbustives paysagères seront plantées au nord, à l'est et au sud-ouest pour réduire la visibilité des riverains situés en zone urbaine et une haie de 85 ml sera renforcée en limite de propriété avec un riverain. Ces haies permettront une intégration paysagère de projet en créant une protection visuelle par rapport aux parcelles voisines de la zone urbaine.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à environ 3.8 M€ comprenant le raccordement au poste source.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Les retombées fiscales pour les collectivités, hors bail emphytéotique, sont estimées à 15 000€ par an.



Plan de situation du projet (source dossier)



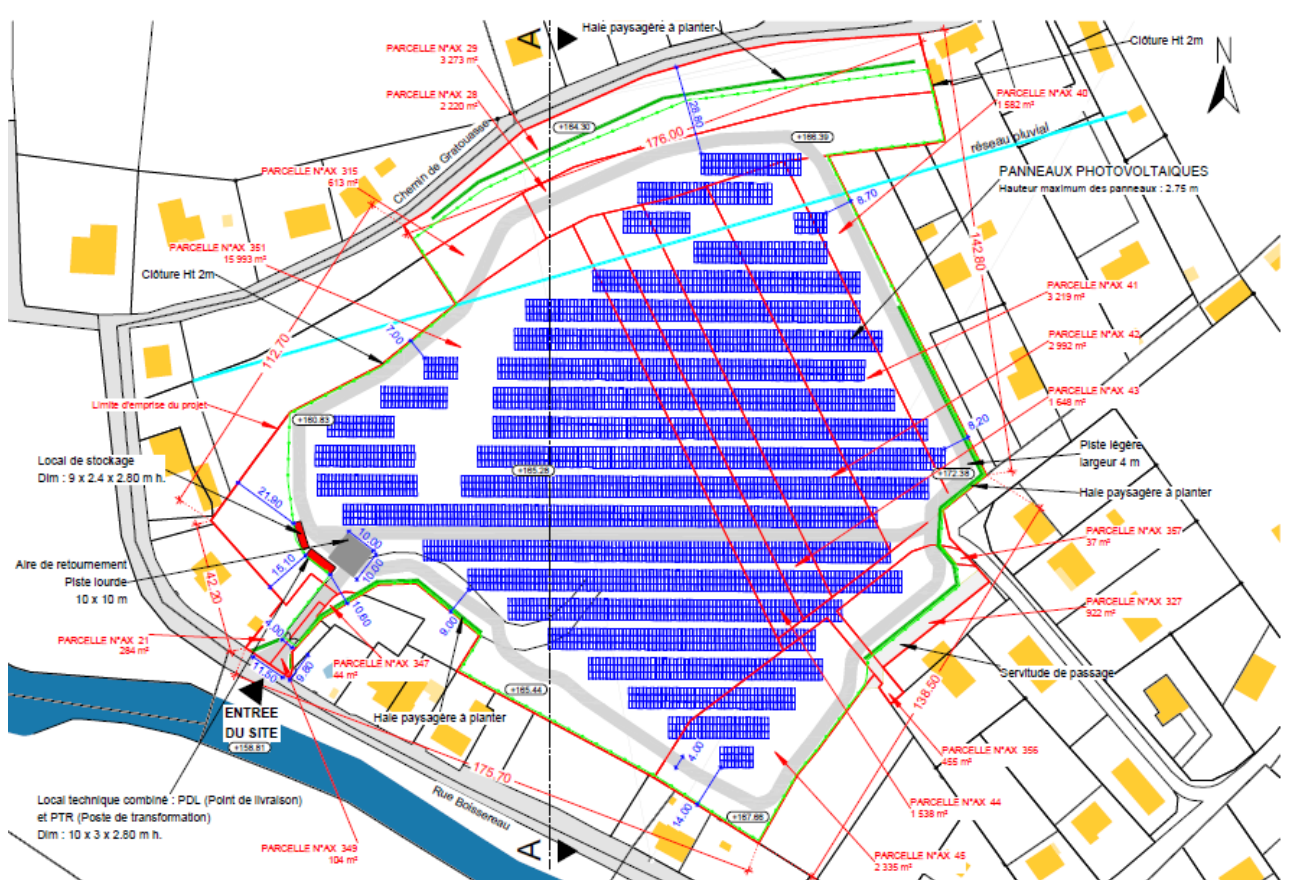
Extrait de la localisation du site dans la commune (source dossier d'enquête)

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Situation cadastrale :



Extrait du cadastre (source dossier d'enquête)



Plan d'implantation (source du dossier)

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

1.4.4 Conformité avec le document d'urbanisme, les plans et schémas :

La communauté de communes du Dunois n'a pas pris la compétence urbanisme et aucun PLUi n'est donc en cours d'élaboration. Le SCoT du Pays Berry Saint Amandois est seulement en cours d'élaboration.

Dans ces conditions c'est le PLU de la commune qui s'applique.

PLU de Dun-sur-Auron :

La commune dispose d'un P.L.U. approuvé le 27 février 2007.

L'aire d'implantation du projet se situait en zone urbaine U2. Le règlement de cette zone imposait des contraintes fortes tant au niveau des sols en remblais qu'au niveau des occupations des sols en lien avec le caractère urbain résidentiel.

L'emplacement projeté est une ancienne carrière remblayée avec des matériaux inertes et se trouve à proximité de résidences urbaines près du centre-ville. Dans ces conditions le projet n'était pas compatible avec le P.L.U. de la commune.

Aussi il a été décidé, en concertation avec les services de l'Etat, de créer une zone spécifique Upv pour le parc photovoltaïque et de modifier le règlement de la zone urbaine.

Une modification simplifiée du P.L.U. a été engagée et elle a été approuvée le 16 décembre 2022.

Dans ces conditions, le projet photovoltaïque est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Ce schéma identifie les zones présentant un intérêt écologique et leur interconnexion.

Le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucun espace naturel remarquable identifié comme les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les zones Natura 2000 et les réserves naturelles.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la région Centre-Val de Loire :

Le projet n'a aucun impact sur les cours d'eau, les eaux souterraines, les milieux humides et aquatiques. Dans ces conditions il est compatible avec ce schéma.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

Le SRADDET a été approuvé le 4 février 2020.

Le projet s'inscrit dans les objectifs et règles du schéma de la région Centre-Val de Loire car il s'agit d'une installation d'agrivoltaïque. De plus il permet la création d'emplois directs et

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

indirects et le développement de l'énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques.

1.4.5 Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :

Le parc photovoltaïque concerne une surface totale clôturée de **3.4** ha avec une puissance installée de **2.96 MWc**.

Avec un ensoleillement local estimé à 1 240 kWh/m²/an et un productible de 1 185 heures, le responsable du projet prévoit une production annuelle de **3 446 MWh** soit la consommation de 3 400 habitants.

-Le projet comprend

-5 573 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 530 W, disposés sur 199 structures porteuses ou tables, en acier et disposées en lignes parallèles, orientées plein sud et inclinées de 15° par rapport à l'horizontal.

Chaque table se compose de 27 modules. Chaque ligne de tables est espacée de 2.75 m. Les tables atteignent une hauteur maximale de 2.75 m et une hauteur minimale par rapport au sol d'environ 0.90 m. Elles sont fixées au sol sur des longrines en béton compte tenu des incertitudes concernant les remblais, les éléments apportés à la décharge et donc la nature du sous-sol.

Les modules sont prévus en silicium monocristallin bi-verre.

Les lignes de tables seront espacées de 2.75 m pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière et l'entretien de la zone. La surface projetée au sol des panneaux s'élève à environ 1.45 ha.

L'ensemble des phases de préparation du site, du montage des structures et de raccordement est estimée à environ 6 mois.

-des éléments techniques comprenant :

-les onduleurs pour convertir le courant continu fourni par les modules en courant alternatif. Des câbles enterrés permettront de raccorder les lignes de modules aux postes onduleurs ;

-des câbles, enterrés, également, pour raccorder les postes onduleurs au transformateur, couplé au poste de livraison, pour élever la basse tension en haute tension (20 000 volts) afin que la production soit injectée dans le réseau. ;

-1 poste de livraison, installé au sud-ouest du parc pour le raccordement au réseau ENEDIS par un câble souterrain longeant les routes menant au poste source de Dun-sur-Auron. Le tracé du raccordement n'est pas définitif et il pourra évoluer après l'étude technique et financière d'ENEDIS qui sera le maître d'ouvrage du raccordement. La surface totale de plancher occupée par ce poste est d'environ 30 m² ;

-un local de stockage, de 20 m² situé près de l'entrée du site et à proximité du poste de livraison, servira de stockage de pièces pour la maintenance du parc photovoltaïque ;

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

-Aucun raccordement type eau potable, eaux usées et eaux pluviales n'est prévu sur le réseau intercommunal.

-divers aménagements :

-l'accès au site se fera par la rue de Boissereau au sud et à proximité de la station d'épuration. A l'intérieur du site, une plateforme de déchargement sera aménagée près de l'entrée et du poste de livraison.

-une clôture grillagée rigide de l'ensemble du parc, en périphérie de 2 m de hauteur avec un portail d'accès. Un système de surveillance garantit la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique.

-une piste périphérique interne de 4 m de large pour accéder aux structures et pour la circulation des engins du SDIS ;

-une piste centrale est/ouest pour desservir le centre du parc ;

-une distance de 14 m entre les tables et la clôture pour faciliter le passage des engins pour l'entretien ;

-le recul de 5 m de la clôture avec les haies arborées et arbustives ;

-la plantation de 600 ml de haies pour l'intégration paysagère en créant une protection visuelle par rapport aux parcelles voisines des zones pavillonnaires ;

-le renforcement de 85 ml de haies existantes ou dégradées durant la phase des travaux pour une meilleure intégration paysagère.

De plus des mesures, de suivi écologique sur le milieu naturel, seront mises en place afin de s'assurer de l'efficacité des mesures adoptées.

Les accès des riverains du parc ne seront pas perturbés tant en phase d'exploitation du parc qu'en phase de maintenance.

-Entretien :

L'entretien consistera essentiellement à entretenir la végétation et à vérifier périodiquement les équipements électriques. Une hauteur minimale de 0.90 m est prévue sous les panneaux pour favoriser l'entretien.

-Démantèlement :

A la fin de la durée de vie de la centrale d'environ 30 ans, l'ensemble des composants du parc sera entièrement démonté.

Les parcelles seront remises à la disposition de la commune, propriétaire.

Le démantèlement comprendra le retrait de l'ensemble des structures et des modules, l'enlèvement des locaux techniques ainsi que le retrait de l'ensemble des câbles enterrés.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Ils feront l'objet d'un premier tri sélectif sur site selon les matériaux de composition et seront acheminés vers les centres de récupération ou de retraitement les plus proches.

Le bilan carbone du projet permet d'estimer un gain de 1 905 tonnes équivalents de CO₂ sur 30 ans.

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

Aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site.

Le parc photovoltaïque ne se situe pas en zone inondable.

Le montant de l'investissement est estimé à environ 3.8 M€ hors raccordement au poste source d'Enedis.

Les retombées fiscales pour les collectivités sont estimées à 12 000€/an hors annuités du bail emphytéotique de mise à disposition du site. La commune percevra également la taxe d'aménagement, en une seule fois, lors de l'obtention du permis de construire.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 5 et 6 mois.

1.5 Composition du dossier :

Ce dossier technique du projet en version « papier » illustré de schémas, photographies, photomontages, cartes, plans et annexes comprend 859 pages en équivalent au format A4 avec une majorité au format A3 paysager.

La demande de permis de construire a été déposée le 8 août 2022, complétée le 8 novembre 2022 à la mairie de Dun-sur-Auron.

Les intervenants dans la conception du dossier sont :

-le dossier de la demande de permis de construire a été réalisé par l'architecte Dominique PIERRE de NIMES (30) ;

-ADEV Environnement (36) pour la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude paysagère et patrimoniale et le résumé non technique de l'étude d'impact ;

-SUN'R power/ SPES de Dun pour la validation du dossier et du projet par Laurence BARDET, responsable du projet.

Le dossier d'enquête complet comprend divers documents regroupés dans un seul classeur et numérotés par le responsable du projet. Cette numérotation est reprise *infra*.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

1.5.1 Dossier de demande de permis de construire :

Ce dossier, de 76 pages en équivalent A4, comprend :

- 1- La demande initial de permis de construire avec les documents graphiques du 8 août 2022 (24 pages et 5 plans en A3) ;
- 2- Le complément de la demande initiale de permis de construire du 24 octobre 2022 (24 pages et 6 plans en A3) ;
- 3- Les récépissés de dépôt des demandes (2 pages)

1.5.2 Avis des services :

1- **Avis de la Direction des Affaires Culturelles** de la région Centre-Val de Loire – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Cher du 22 août 2022 (3 pages) : L'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire compte tenu des monuments historiques présents dans la commune. Il mentionne l'absence de visibilité du site avec un monument historique proche. Cet organisme recommande de renforcer et de compléter les haies existantes en particulier rue de la Gratouasse pour la protection visuelle des riverains.

2- **Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire** du 12 janvier 2023 (1 page) : cet organisme émet un avis favorable.

3- **Avis de RTE** du 13 janvier 2023 (1 page) : Cet organisme n'a pas d'observation à formuler.

4- **Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL** -Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre du 19 janvier 2023 (1 page). Cet organisme déclare ne pas connaître d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant de l'autorisation sur les parcelles d'implantation du projet. Il précise que les installations photovoltaïques ne sont pas classables dans la nomenclature des ICPE.

5- **Avis du Conseil Départemental du Cher** - service de gestion de la route Sud du 19 janvier (1 page) : le centre de gestion de la route Sud du Conseil Départemental émet un **avis favorable** au dossier en mentionnant que le projet ne concerne pas le domaine public routier départemental.

6- **Avis de la Chambre d'Agriculture du Cher** du 2 février 2023 (1 page) : l'avis est **favorable** car le projet présenté respecte les principes de la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoire.

7- **Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire** – Service Régional de l'Archéologie du 3 février 2023 (1 page) : le service mentionne que le dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du code du patrimoine.

8- **Avis de l'Etat-Major de Zone de Défense de Rennes** du 14 février 2023 (2 pages) : pas d'observation domaniale sur ce dossier.

9- **Avis de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord** (2 pages) : Aucune gêne avérée pour les Armées.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

10- **Avis du SDIS 18** du 23 février 2023 (4 pages) : le SDIS 18 donne un avis favorable et émet 10 mesures de prévention du risque incendie et 7 mesures facilitant l'intervention des secours.

11- **Avis de la CDPENAF** du 20 avril 2023 (4 pages) : l'avis est favorable à la majorité.

1.5.3 Evaluation environnementale :

1-**Etude d'impact**, de 333 pages au format A3 soit 666 pages en équivalent A4, comprend 6 chapitres et de nombreuses illustrations :

Chapitre 1 : « introduction » :

Ce chapitre présente d'une part les engagements européens et nationaux pour le développement des énergies renouvelables avec le cadre réglementaire à respecter et d'autre part la présentation du responsable du projet et la localisation du site avec les différentes aires d'études.

Chapitre 2 : « scénario de référence avec un aperçu probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet » :

Ce chapitre examine les impacts sur 4 facteurs environnementaux : climat, milieu physique, milieu naturel ainsi que le paysage et cadre de vie en fonction de la réalisation du projet.

Chapitre 3 : « l'analyse de l'état actuel » :

Ce chapitre très détaillé comprend les sous-chapitres suivants :

-Environnement physique :

Il se caractérise par une analyse des différents thèmes : climat, géomorphologie, relief, géologie, types de sol, risques naturels, hydrologie, eaux superficielles et souterraines. Aucun de ces thèmes ne présente de problème majeur.

-Environnement naturel :

Il recense les sites Natura 2000, les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les habitats naturels, la flore, les zones humides et la faune. Il en résulte que le site est concerné par une zone Natura 2000 et par cinq ZNIEFF dans un rayon de 5 km.

Compte tenu de la localisation de ces zonages écologiques et de leur distance avec le site, l'enjeu est considéré comme faible.

-Environnement paysager et culturel :

Des photographies montrent le paysage perçu depuis différents endroits de la zone où sera implanté le parc photovoltaïque. Il en résulte que le site est une ancienne carrière utilisée comme dépôt de déchets inertes qui a été inclus dans la trame bâtie de la ville.

Le diagnostic patrimonial met en évidence plusieurs monuments historiques situés à moins d'un km du site. Toutefois le contexte urbain de ces monuments historiques ne permet pas de vues directes en direction du site.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

-Environnement humain :

Cette partie aborde l'occupation du sol, l'habitat, l'activité économique, le tourisme, l'urbanisme, les dessertes routières, les réseaux d'eau potable, l'assainissement, les risques industriels, la qualité de l'air et le contexte sonore. Les enjeux sont considérés comme nuls à faibles.

Chapitre 4 : « Principales solutions de substitution et présentation du projet retenu » :

-Raisons du choix du site et variantes de projet :

Le choix du site résulte des conditions d'ensoleillement satisfaisantes, de la présence d'un poste source à proximité, d'un site facilement accessible, de son passé en tant que carrière puis de décharge et par sa localisation hors des zonages environnementaux règlementaires.

Trois variantes ont été examinées aboutissant au choix du site en fonction des critères précédents.

-Description du projet retenu :

Une synthèse des données techniques est fournie avec les modules photovoltaïques, les structures et fondations, la partie électrique, l'accès et les circulations.

-Description des travaux d'aménagement du projet :

Une description détaillée est fournie concernant la préparation du site, la construction du parc, les modalités d'exploitation.

Chapitre 5 : « Analyse des impacts du projet et mesures associées » :

Ce chapitre examine les impacts sur les zones Natura 2000, sur le milieu physique tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, sur le milieu naturel, sur le paysage et le patrimoine et sur le milieu humain. Il en résulte que le projet aura un impact très faible sur la ressource en eau, sur la flore, les éléments du patrimoine, qu'il n'engendrera pas de risque de mouvement de terrain et un impact fort pour les riverains.

Néanmoins des mesures d'évitement, d'accompagnement, de compensation et de réduction pour le milieu physique, naturel ainsi que pour le paysage et le patrimoine sont décrites.

Chapitre 6 : « Analyses des impacts résiduels du projet et mesures associées » :

Une dizaine de mesures sont envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement.

Les principales mesures de compensation :

-Mnat-C1 : la plantation de 600 ml de haies arbustives et de haies buissonnantes ainsi que le renforcement de 85 ml de haies existantes pour un montant 21 000€ et 3 000€ d'entretien ;

-Mnat-C2 : Création de zones de fourrés avec des apports de terres végétales et des plantations pour un montant de 19 600€.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

2- **Résumé non technique** de 32 pages au format A3 soit 64 pages en équivalent A4 :

Il s'agit d'un document très complet et très détaillé. Néanmoins la lecture est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles concernant le projet.

3- **Avis du maire** en date du 10 août 2022 (2 pages) : avis favorable.

4- **Avis du conseil municipal de Dun-sur-Auron** du 30 mars 2023 (2 pages) : le conseil municipal donne un **avis favorable** à l'unanimité.

5- **Avis du conseil communautaire** de la Communauté de communes Le Dunois du 13 avril 2023 (2 pages) : le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

6- **Avis de la MRAe** de la région Centre-Val de Loire N° 2023-4212 du 28 juillet 2023 (9 pages au format A4) : Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration de la décision qui le concerne.

Ainsi la MRAe souligne que l'évaluation environnementale produite a permis de constater les faibles incidences résiduelles de l'installation sur son environnement.

Toutefois l'autorité environnementale formule des commentaires et des recommandations. Elle recommande de compléter l'évaluation environnementale par les incidences potentielles du raccordement électrique jusqu'au poste source ;

7- **Mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis de la MRAe** du 2 février 2023 (9 pages au format A4) : Le responsable du projet répond point par point de façon documentée et détaillée aux remarques et à la recommandation émises par la MRAe. Cela concerne :

-la justification du projet et les solutions de substitution : le responsable du projet rappelle les 3 sites identifiés et les raisons ayant conduit le choix du site pour le projet.

-le raccordement électrique au poste source situé à 2.7 km en suivant les voies existantes : le responsable du projet rappelle que le choix du raccordement est de la responsabilité du gestionnaire du réseau public. Ce n'est qu'après avoir obtenu le permis de construire que le responsable du projet peut faire sa demande de raccordement. Le gestionnaire du réseau fournit alors, après une étude technique et environnementale, une proposition technique et financière comportant notamment le choix du tracé de raccordement ainsi qu'une étude d'impact du raccordement.

-la justification de la mesure d'accompagnement de la biodiversité concernant la pelouse sèche à l'ouest du site : le responsable du projet rappelle que cette mesure est décrite dans l'étude d'impact.

1.5.4 Dossier administratif :

Le dossier administratif comprend :

- le registre d'enquête, déposé à la mairie de Dun-sur-Auron,

- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, N° DDT 2024-005 du 15 janvier 2024, de monsieur le préfet du Cher de 5 pages,

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

-l'avis d'enquête publique, de 1 page, ayant fait l'objet d'affichages sur le panneau de la mairie et sur les voies d'accès du projet.

Le dossier épais est bien structuré et étayé. Il s'avère très complet, dense et rédigé avec clarté et répond aux exigences des réglementations en vigueur.

La lecture du résumé non technique est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles du projet. Il présente le projet et donne une synthèse de l'étude environnementale au regard des différents milieux (physique, naturel, humain, patrimoine, paysager...). Il rappelle également les principaux impacts potentiels et mesures associées d'évitement, de réduction et de compensation.

L'étude d'impact analyse les effets directs, indirects et permanents. Elle décrit les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie tout en prenant en compte tous les aspects environnementaux liés au projet. Les impacts sont bien identifiés. Le choix du site et la justification de la localisation sont bien argumentés en fonction des critères de base.

Les paysages, le contexte d'un environnement urbain et surtout le patrimoine font l'objet d'un inventaire exhaustif avec une évaluation de leurs sensibilités respectives. De nombreux schémas, photos, cartes, plans et photomontages permettent d'apprécier les incidences de l'implantation de parc et de l'efficacité des mesures d'accompagnements, d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.

La notice de présentation pour le permis de construire permettait une prise de connaissance facilitée pour le public.

L'ensemble de ces documents techniques et administratifs a été contrôlé, paraphé et mis à la disposition du public en mairie de Dun-sur-Auron et également sur le site internet des services de l'Etat du Cher pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier « papier », déposé à la mairie, est strictement identique au dossier numérique consultable sur l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet des services de l'Etat.

Les documents du dossier du projet, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête étaient consultables sur site internet des services de l'Etat dès le 23 janvier 2024 et jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête.

Il convient de noter qu'aucune consultation du dossier, version « papier » et version numérique à partir de l'ordinateur en mairie, n'a été effectuée.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par la décision N° E23000190/45 du 12 décembre 2023, monsieur le président du Tribunal Administratif d'Orléans désignait monsieur Joseph CROS en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Olivier ALLEZARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

2.2 Modalités de l'enquête :

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :

Dès ma désignation, j'ai contacté le bureau « règlementation et appui juridique » à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher, pour obtenir les éléments du dossier et évoquer l'arrêté préfectoral et l'avis.

Un échange téléphonique du 5 janvier a permis de connaître les grandes lignes du dossier et d'envisager le déroulement de l'enquête. Le nom et les coordonnées de la personne à contacter en mairie m'ont également été fournies.

Le dossier m'a été transmis par courriel le 8 janvier 2024.

Après un examen rapide du dossier, une rencontre s'est déroulée à la DDT, le 9 janvier, pour se concerter afin d'établir les projets d'arrêté et d'avis au public avec notamment la période de l'enquête ainsi que le nombre, dates et heures des permanences en fonction des heures d'ouverture de la mairie. Ces documents ont été finalisés par courriels.

Ensuite monsieur le préfet du Cher a pris l'arrêté préfectoral N° DDT 2024-005 du 15 janvier 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Les notes, rédigées par le commissaire enquêteur, pour le registre, pour les consignes en mairie et pour l'identification des contributions du public, ont été transmises par courriel à la mairie et à la DDT le 19 janvier 2024.

Lors de l'entretien du 25 janvier 2024 à la DDT, le dossier d'enquête, pour la mairie version « papier » et version numérique par clé USB, m'a été remis ainsi que le registre. J'ai paraphé chaque page du registre.

2.2.2 Période :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 février 2024 à 9h00 vendredi 8 mars à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

2.2.3 Consultation du dossier par le public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier :

- soit en mairie de Dun-sur-Auron pendant les horaires d'ouverture, en version « papier » ou en version numérique à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public par la mairie,

- soit la version numérique sur le site internet Départemental de l'Etat (IDE) dans le Cher : www.cher.gouv.fr, onglet :« publications », puis rubrique « enquêtes publiques ».

Conformément à la réglementation, le dossier numérique était strictement identique à la version « papier ».

2.2.4 Obtenir des renseignements auprès du responsable du projet :

Des informations relatives au projet pouvaient être obtenues auprès de madame Laurence BARDET, chargé du projet, à la société SPES de Dun-sur-Auron, 36 rue Brunel 75017 PARIS au 06 14 45 44 01 ou à laurence.bardet@sunr-power.fr.

2.2.5 Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler éventuellement des contributions : observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dun-sur-Auron ;

- par courrier transmis par voie postale, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, en mairie et annexé au registre ;

- par document remis directement en mairie ou en me le remettant lors d'une permanence et annexé au registre ;

- par courriel adressé à l'adresse électronique dédiée : ddt-epdun@cher.gouv.fr ou via le site IDE : www.cher.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » ;

- oralement lors des permanences mentionnées ci-après.

Les observations déposées sur le registre ainsi que les observations adressées par voie postale et celles remises en mairie pouvaient être consultées uniquement en mairie pendant la durée de l'enquête.

Les courriels étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

2.2.6 Permanences :

Je me suis mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les permanences suivantes :

- lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

- mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 8 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

Les permanences se sont déroulées dans un bureau spécifique, dans de bonnes conditions matérielles et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2.7 Registre :

J'ai paraphé toutes les pages, cotées à feuillets non mobiles, du registre lors de mon entretien du 25 janvier 2024 avec les services de la DDT.

Monsieur le maire de Dun-sur-Auron a procédé à l'ouverture du registre le lundi 5 février 2024.

Le registre est resté pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des contributions et pour annexer le document remis.

J'ai clos et signé le registre le vendredi 8 mars 2024 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence. J'ai emporté le registre avec le document annexé, le dossier du siège de l'enquête afin de rédiger mon procès-verbal de synthèse ainsi que mon rapport et mes conclusions avec avis destinés à la DDT du Cher et au Tribunal Administratif d'Orléans.

2.2.8 Contacts préalables :

Mairie de Dun-sur-Auron :

J'ai échangé en mairie, le 29 janvier 2024, avec les représentants de la mairie comme indiqué au paragraphe 2-2-9.

Documents d'informations :

J'ai établi et transmis par courriel, le 19 janvier 2024, à la mairie de Dun-sur-Auron :

-un document, à joindre au registre, indiquant au public les différentes possibilités pour exprimer une contribution ;

-un document d'informations, pour le maire et la responsable de l'urbanisme, relatif au déroulement de la procédure d'enquête concernant notamment les conditions de détention et de mise à disposition du registre et du dossier au cours de l'enquête, les conditions de consultation du dossier tant en version « papier » qu'en version numérique ainsi que l'enregistrement et la conservation des documents remis ou reçus ;

-un document pour l'identification des contributions du public.

Responsable du projet :

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, j'ai contacté la responsable du projet pour la rencontrer afin de parfaire mon information de l'étude du dossier et de faire le point sur le contenu du projet, les différents documents du dossier et de préciser certains points du dossier.

La rencontre s'est déroulée, le 29 janvier 2024, en mairie de Dun-sur-Auron, en présence de madame Laurence BARDET, représentante du responsable du projet, afin de connaître notamment :

- les tenants et les aboutissants du projet,
- les différents scénarios envisagés,
- les dispositions techniques d'implantation des panneaux,
- la prise en compte des contraintes environnementales avec les dispositions retenues pour réduire, éviter et compenser l'impact notamment pour la zone résidentielle proche,
- le raccordement au poste source d'Enedis.

J'ai pu obtenir un maximum de renseignements et de précisions sur le dossier ainsi que des éclaircissements aux nombreuses questions soulevées par l'étude du dossier.

2.2.9 Rencontre avec le responsable des services techniques de la mairie :

J'ai rencontré, toujours le 29 janvier 2024, monsieur Jacques BESTAZZONNI, responsable des services techniques, accompagné de madame BERTHOMMIER, responsable de l'urbanisme et désignée pour être mon interlocutrice durant l'enquête, en mairie.

Il m'a précisé que le conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande de permis.

Il a rappelé que le site est une ancienne carrière remblayée et qu'une réunion publique s'est tenue pour informer la population, notamment les riverains du site du projet.

Au cours de l'entretien il a été abordé les modalités de déroulement de l'enquête : conditions d'accueil du public, local pour le commissaire enquêteur pendant les permanences, la mise à disposition d'un ordinateur en mairie pour consulter la version numérique du dossier, le registre, le dossier complet en un seul classeur ainsi que les conditions de détention et de mise à disposition du dossier en dehors des permanences et l'enregistrement des événements : documents remis et courriers reçus durant l'enquête.

Le document pour le registre, celui d'informations du public et celui d'identification des contributions, transmis précédemment par courriel, ont également été commentés.

J'ai remis le dossier « papier » du siège de l'enquête avec la clé USB contenant la version numérique ainsi que le registre d'enquête.

Ce jour, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau principal et à l'extérieur de la mairie, dans les conditions règlementaires.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

2.2.10 Visites des lieux :

Le 29 janvier, après la rencontre avec le responsable du projet et le responsable des services techniques de la mairie, j'ai effectué une visite du site et des alentours pour acquérir une meilleure connaissance possible des lieux du projet et de l'environnement proche avec notamment les zones pavillonnaires proches du site. J'ai pu pénétrer dans le site pour mieux comprendre les dispositions constructives retenues.

Cette visite m'a permis également de mieux appréhender les objectifs du projet, son impact sur l'environnement immédiat et intermédiaire ainsi que son intégration paysagère et son insertion par rapport aux riverains de la zone urbaine et aux monuments historiques de la commune.

J'ai constaté les affichages mis en place par le responsable du projet.

2.3 Information effective du public :

2.3.1 Publicité dans les journaux :

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par les soins de la DDT, dans les annonces légales de 2 journaux diffusés dans le Cher :

- Le 18 janvier 2024 dans « le Berry Républicain »,
- Le 19 janvier 2024 dans « l'Information Agricole »,

Ces publications ont été répétées, dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le samedi 6 février 2024 et le samedi 13 février 2024, dans ces mêmes journaux :

- Le 8 février 2024 dans « le Berry Républicain »,
- Le 9 février 2024 dans « l'Information Agricole »,

Dans ces conditions, **la publicité dans les journaux m'apparaît conforme à la réglementation.**

2.3.2 Affichage :

Sur le panneau municipal :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral et suivant la copie du certificat d'affichage transmis par l'autorité organisatrice, l'affichage de l'avis d'enquête publique, au format A3 sur fond jaune, a été mis en place à compter du 19 janvier 2024 et jusqu'à l'heure de clôture de l'enquête par la mairie de Dun-sur-Auron sur le panneau d'affichage.

Le 29 janvier 2024, j'ai constaté l'affichage en mairie.

Lors de chaque permanence, j'ai également constaté que cet affichage était toujours en place.

Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet :

Le responsable du projet a procédé à l’affichage de cet avis, au format règlementaire (format A2 sur fond jaune) et à compter du 19 janvier 2024 et jusqu’à l’heure de clôture de l’enquête, sur les 3 panneaux d’affichage implantés :

- à l’intersection de la rue de la Gratouasse et de la rue du Noyer d’Amour,
- rue de Boissereau à proximité du portail d’accès au site,
- en fond de l’impasse de la Chaume à la Rolande et près du site.



Lieux d’implantation des panneaux autour de la zone du projet

Ces affichages étaient lisibles et visibles depuis les voies d’accès.

Le lundi 29 janvier 2024 lors de la visite du site du projet, j’ai constaté que les panneaux étaient effectivement en place sur les lieux prévus à cet effet.

J’ai également constaté, lors de la permanence du 21 février 2024, que les panneaux étaient bien restés en place et n’avaient subi aucune dégradation.

Le responsable du projet a fait constater les affichages, le 19 janvier 2024, le 5 février 2024 et le 8 mars, sur les lieux du projet et en mairie, par un commissaire de justice, suivant la copie du certificat d’affichage transmise par l’autorité organisatrice.

Dans ces conditions, je considère que les **formalités d’affichage ont été conformes à la réglementation.**

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d’un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

2.3.3 Information complémentaire du public :

La mairie a mentionné, avant le début de l'enquête et pendant toute la durée, sur son internet l'enquête publique et a joint une copie de l'avis.

2.4 Incidents survenus au cours de l'enquête :

Aucun fait marquant, dysfonctionnement ou difficulté particulière, ni incident n'a été déploré durant l'enquête.

2.5 Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le public ne s'est pas mobilisé durant l'enquête sauf en fin d'enquête. J'ai pu échanger avec deux personnes concernant les contributions qu'elles souhaitaient mentionnées dans le registre et pour l'une en complétant la contribution avec un document remis. L'autre personne devait transmettre, par courriel, des photos pour mieux argumenter ses observations. Mais elles n'ont pas été reçues avant l'heure de clôture de l'enquête.

Aucune personne n'a consulté le dossier en mairie.

Il n'y a pas eu de création de « collectif anti », ni de pétition, ni d'intervention d'association.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique durant l'enquête.

2.6 Clôture de l'enquête :

A la fin de la dernière permanence en mairie de Dun-sur-Auron, le vendredi 8 mars 2024 à 17h00, j'ai clos et signé le registre conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

Le registre, avec le document remis et annexé, m'a été remis directement ainsi que le dossier du siège de l'enquête conformément à l'arrêté préfectoral.

Mon interlocutrice du bureau « règlementation et appui juridique » de la DDT m'a informé et transmis dès réception le courriel reçu à l'adresse dédiée. Il convient de noter que le courriel, annoncé dans la contribution du registre, n'a pas été reçu avant la clôture de l'enquête.

2.7 Notifications du procès-verbal des observations :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rédigé, dans le délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse regroupant les contributions et observations recueillies au cours de l'enquête.

Compte tenu du faible nombre de contributions, je me suis entretenu au téléphone et j'ai échangé par courriel avec la représentante du responsable du projet : madame Laurence BARDET, le mercredi 13 mars 2024, afin de lui relater le déroulement de l'enquête et de lui communiquer ce procès-verbal de synthèse, joint en annexe 1 au présent rapport.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Le procès-verbal a été transmis par courriel. J'ai joint, à l'envoi, une copie du registre, du document remis et du courriel.

J'ai indiqué au responsable du projet, conformément à l'article précité, de bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai de quinze (15) jours soit au plus tard le 28 mars 2024, afin d'apporter le maximum de remarques et de précisions aux observations.

2.8 Mémoire en réponse du responsable du projet :

J'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le 19 mars 2024 par courriel soit dans le délai imparti et par courrier.

Ce document, très complet, de 5 pages, apporte des éléments de réponse substantiels au regard des observations formulées dans le procès-verbal de synthèse. Il est joint, en annexe 2, au présent rapport.

2.9 Modalités de transfert du dossier et du registre :

Afin d'éviter les envois, sources de retard et de perte de documents, j'ai remis directement, le 4 avril 2024, l'ensemble du registre d'enquête avec le courriel annexé et le dossier du siège de l'enquête ainsi que le rapport et mes conclusions et avis, avec un courrier d'accompagnement à la DDT du Cher.

2.10 Relation comptable des observations :

Aucune personne n'a consulté le dossier mis à la disposition du public en mairie ;

2.10.1 Permanences :

Aucune personne rencontrée durant les 4 premières permanences.

J'ai pu échanger avec deux (2) personnes lors de la dernière permanence.

2.10.2 Personnes rencontrées :

Les échanges ont été courtois avec ces personnes.

Au moins une personne avait consulté les documents du dossier sur internet.

2.10.3 Contributions et observations :

Par note du 19 janvier 2024, j'ai transmis, à la mairie de Dun-sur-Auron et à l'autorité organisatrice, les modalités pour répertorier les observations du public à savoir :

-une **lettre** relative au moyen d'expression : **R** pour registre, **D** pour le document remis, en mairie directement ou sous enveloppe, **C** pour le courrier reçu uniquement au siège de l'enquête, **E** pour le courriel reçu à l'adresse dédiée,

-un **chiffre** correspondant au **numéro d'ordre chronologique**,

Le registre d'enquête comporte deux (2) contributions R1 et R2. Cette dernière contribution comprend plusieurs observations distinctes

Un document D1 a été remis lors de la dernière permanence en complément de la contribution R1.

Seul un courriel E1 a été reçu pendant la durée de l'enquête.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Dans un souci de clarté, les contributions et donc les observations ont été intégrées au procès-verbal de synthèse suivant l'ordre de réception et transmises, en copies, au représentant du responsable du projet.

2-1 Par courriel E1, une société spécialisée en bâtiments et en travaux publics apporte son soutien au projet et propose ses services pour la réalisation du parc photovoltaïque.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet prend acte de l'avis favorable au projet.

Le responsable du projet mentionne que la réalisation du parc photovoltaïque va nécessiter des moyens importants tant en amont pour des études complémentaires que pour la réalisation des travaux de terrassement et de génie civil.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

2-2 L'observation R1 du registre complète le document D1 remis.

Un propriétaire renouvelle ses propos, émis précédemment hors enquête et restés sans suite, concernant l'écroulement en partie d'un mur en pierres sèches, situé en limite de propriétés, sur des parcelles municipales vers des parcelles lui appartenant.

Il propose des dispositions constructives pour la réalisation de la future clôture du parc, en limite de propriétés, pour résoudre définitivement et dans de bonnes conditions le problème.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet mentionne l'historique des rencontres de la commune et de sa société avec ce propriétaire et notamment le conflit portant sur la présence d'un mur jouxtant 2 parcelles communales et celles du propriétaire.

Le responsable du projet rappelle que la commune restera propriétaire des parcelles même après l'obtention du permis de construire et la prise à bail emphytéotique des parcelles.

Aussi le responsable du projet a pris contact avec la commune pour qu'une concertation avec le propriétaire soit menée.

Le responsable du projet fera réaliser un bornage contradictoire pour clarifier les limites des parcelles concernées et la position du mur concerné.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Des dispositions constructives, lors de la réalisation de la clôture notamment, seront adoptées afin d'éviter des désordres pouvant fragiliser le talus en limite de propriétés et le mur.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

En effet, un mur est bien mentionné sur le cadastre mais sa position varie suivant les parcelles. Il s'agit d'un problème concernant essentiellement la commune et le propriétaire.

C'est une bonne chose qu'une concertation soit menée par la commune pour déterminer avec précisions les limites de propriétés et le positionnement du mur incriminé. Je note que le responsable du projet envisage un bornage contradictoire avant la signature du bail.

Je prends acte des dispositions constructives retenues par le responsable du projet concernant l'implantation de la centrale sur longrines mais également la réalisation de la clôture dans cette zone.

2-3 Observations diverses R2 : Cette personne a consigné une contribution contenant les sept (7) observations suivantes sur le registre mais les photos évoquées n'ont pas été reçues par courriel.

-Cette personne considère nécessaire d'augmenter la production d'électricité dans les années à venir. Aussi elle est favorable au développement de la production photovoltaïque et ne souhaite pas le développement de l'éolien défigurant les territoires ruraux.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet prend note de la position favorable de cette personne particulièrement au développement de la production photovoltaïque.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de l'avis favorable émis au développement du photovoltaïque.

-Cette personne tient à rappeler qu'après l'exploitation de la carrière, le site a servi de décharge peu ou pas contrôlée et non mentionnée dans le dossier où une potentielle pollution est à craindre avec tous les matériels, matériaux et déchets enfouis.

Des matériaux, principalement des gravats pour remblayer la surface du site et notamment les fossés en périphérie, continuent à être apportées depuis ces dernières années principalement ces derniers mois.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet tient à rappeler que l'historique du site, ancienne carrière puis décharge ponctuelle, a été déterminant pour le choix du site pour le projet.

Le responsable du projet mentionne les nombreuses évocations du caractère d'utilisation en décharge du site dans l'étude d'impact. Il indique qu'une étude géotechnique a montré le caractère instable des sols compte tenu des remblais. Aussi le responsable du projet envisage de recourir à la réalisation de longrines en béton pour la fixation des structures du parc photovoltaïque et de ne pas retenir la solution de pieux battus.

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Par contre les remblais, présents sur le site en surface, seront triés et utilisés pour le nivellement de la piste interne et le renforcement du talus au nord du site.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des dispositions constructives retenues : longrines en béton par le responsable du projet pour la réalisation du parc photovoltaïque ainsi que l'utilisation des remblais inertes pour des travaux ponctuels de terrassement.

-La biodiversité, recensée et étudiée dans l'étude d'impact, se trouve concentrée dans les boisements et à la périphérie du site. Le dossier ne mentionne pas de tels apports de matériaux « sauvages » avec les remblaiements qui risquent « d'exterminer » une telle richesse de biodiversité.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet rappelle que l'étude d'impact a mis en évidence la présence d'enjeux en termes de biodiversité notamment en périphérie du site compte tenu de son utilisation et les apports de remblais. Le responsable du site rappelle les mesures d'évitement préconisées et les plantations prévues pour favoriser un retour de biodiversité au nord du site.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet. Je note également que le dossier mentionne toutes les mesures adoptées pour éviter les milieux les plus riches en biodiversité et pour permettre de l'accroître avec l'impact des nouvelles haies.

-Le dossier ne mentionne pas le type de fondation retenue pour la structure des panneaux.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet confirme sa décision de positionner les panneaux photovoltaïques sur des longrines béton.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des dispositions retenues par le responsable du projet pour la fixation des panneaux sur des longrines en béton sans avoir recours aux pieux battus comme évoqué dans le dossier.

-Cette personne regrette que des panneaux photovoltaïques soient installés au sol et non en toiture des bâtiments utiles à la collectivité. Ainsi ils monopolisent une surface importante du territoire urbain qui pourrait être utilisée autrement et condamnent la biodiversité de la zone.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet mentionne que l'utilisation du site pour un usage humain notamment des serres maraichères serait en totale contradiction avec l'historique du site évoqué et considéré comme pollué par cette personne précédemment.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

-Cette personne relève une contradiction entre les dispositions et recommandations demandées par l'ABF et celles du SDIS.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet indique que le dossier prévoit des mesures de renforcement et de plantations de haies et de bosquets en périphérie afin de réduire la perception du parc photovoltaïque et que cela correspond aux souhaits de l'ABF.

Il mentionne que les dispositions du SDIS s'appliquent dans des secteurs exposés au risque incendie en cas de présence de boisements. Ce n'est pas le cas du projet.

Il conclut qu'aucune contradiction existe.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet et la confirmation des plantations de haies afin de réduire la visibilité du parc des riverains et la conservation de quelques arbres présents.

-Cette personne s'interroge sur les conditions d'établissement du bail entre la commune et le responsable du projet.

Réponse du responsable du projet :

Le responsable du projet confirme la promesse de bail signé avec la commune et ne comprend pas les propos de cette personne sur ce bail

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du responsable du projet.

L'ensemble des contributions et des observations en découlant ayant été analysé, le rapport d'enquête peut être clos.

Fait à SAINT DOULCHARD le 4 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS